



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 14 janvier 2019 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Absences : monsieur Claude Mercier, conseiller, et madame Josyane Forest, conseillère.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

---

### **Résolution n° 001-2019**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

### **Résolution n° 002-2019**

#### **Adoption des procès-verbaux du 3, 12 et 19 décembre 2018**

---

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 3, 12 et 19 décembre 2018 soient adoptés tels que rédigés.

### **Résolution n° 003-2019**

#### **Approbation de la liste des comptes du 12 décembre 2018 au 10 janvier 2019**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

ATTENDU QU' il y a eu un ajustement de 5,78 \$ lors du paiement à Pétrolière Impériale le 13 décembre par rapport à la liste des comptes déposée au conseil (référence : facture numéro JKW01552 91,54 \$ vs 85,76 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 12 décembre 2018 au 10 janvier 2019 soient définis comme suit :



## Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 12 décembre 2018 au 10 janvier 2019	186 422,16 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 12 décembre 2018 au 10 janvier 2019	76 293,12 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 3 et 12 décembre 2018	312 959,03 \$
Liste des comptes à payer en date du 10 janvier 2019	66 441,51 \$
<b>Total des déboursés pour la période du 12 décembre 2018 au 10 janvier 2019</b>	<b>642 115,82 \$</b>

- QUE les déboursés d'une somme de 642 115,82 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

### **Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 3 au 31 décembre 2018**

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire conformément au règlement de délégation en vigueur.

### **Finances au 11 janvier 2019**

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : - \$
- Au compte courant : (61 814,90) \$

### **Rapport des comités ad hoc**

#### **Rapport du comité des ressources humaines du 10 décembre 2018**

La directrice générale fait un compte rendu verbal de la réunion du comité des ressources humaines qui a eu lieu le 10 décembre 2018 aux membres du conseil municipal.

#### **Rapport du comité culturel du 3 janvier 2019**

Un compte rendu de la réunion du comité culturel qui a eu lieu le 3 janvier 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

### **Dépôt de la liste des correspondances**

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de décembre 2018.

## **ADMINISTRATION**

### **Résolution n° 004-2019**

#### **Mandat à GBI experts-conseils inc. pour assistance technique pour la demande TECQ 2019-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire confier un mandat à GBI experts-conseils inc. pour assistance technique pour la demande TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU QU' une proposition de services et d'honoraires professionnels (référence numéro dossier OS-GC-18647) est reçue pour une somme de 7 000 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition pour la somme de



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

7 000 \$ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour assistance technique pour la demande TECQ 2019-2023.

**TECQ 2019-2023**

**Résolution n° 005-2019**

**Honoraires professionnels à Marceau Soucy Boudreau Avocats**

---

ATTENDU QUE deux factures sont reçues pour des services juridiques de la firme Marceau Soucy Boudreau Avocats, soit :

- Numéro 27320 : 322,24 \$ (plus taxes applicables)
- Numéro 27319 : 564,10 \$ (plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures et de verser la somme de 886,34 \$ (plus taxes applicables) à Marceau Soucy Boudreau Avocats pour les services juridiques relatifs aux ressources humaines.

**Budget 2018**

**Résolution n° 006-2019**

**Adoption d'une politique portant sur l'utilisation des téléphones et des téléphones cellulaires**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire adopter une politique portant sur l'utilisation des téléphones et des téléphones cellulaires ;

ATTENDU QU' une politique est présentée au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter la présente politique portant sur l'utilisation des téléphones et des téléphones cellulaires, le tout effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Résolution n° 007-2019**

**Participation à la soirée Vins, Fromages et Tapas de la Fondation du Collège Esther-Blondin**

---

ATTENDU QUE la Fondation du Collège Esther-Blondin sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à la soirée Vins, Fromages et Tapas qui aura lieu le vendredi 8 février 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Fondation du Collège Esther-Blondin ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 125 \$ ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 5 billets pour le conseil municipal, dont 1 billet sera remboursé par le maire pour la participation de sa conjointe ;



## Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE

les participants seront : monsieur Pierre La Salle (2), madame Sophie Racette (1), monsieur Michel Lachapelle (1) et madame Josée Favreau (1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 5 billets pour la soirée Vins, Fromages et Tapas de la Fondation du Collège Esther-Blondin pour une somme de 625 \$.

**Budget 2019**

### Résolution n° 008-2019

#### **Adoption du règlement numéro 024-2018 pour l'imposition des compensations d'eau, d'égout et de matières résiduelles**

ATTENDU QUE

le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté les prévisions budgétaires pour l'année se terminant le 31 décembre 2019, à la séance du 12 décembre 2018 ;

ATTENDU QU'

il y a lieu d'abroger le règlement numéro 001-2018 concernant l'imposition des compensations annuelles pour les services d'eau, d'égout et de matières résiduelles et de le remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QU'

avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 12 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE

le projet de règlement a été déposé par monsieur François Leblanc à la séance du conseil tenue le 12 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

#### **COMPENSATIONS ANNUELLES POUR L'EAU**

Les compensations annuelles pour l'eau seront imposées par le présent règlement et seront prélevées selon les montants suivants :

##### a) **Usage résidentiel**

Eau - Résidentielle et immeubles à Logements	120 \$
--	--------

Eau - Piscine ou piscine gonflable*	50 \$
-------------------------------------	-------

\*(Définition de piscine, voir règlement de zonage numéro 55-2001, index terminologique du chapitre 15)

##### b) **Usage commercial**

Eau - Consommation faible*	190 \$
----------------------------	--------

Eau - Consommation moyenne*	300 \$
-----------------------------	--------

Eau - Consommation élevée*	600 \$
----------------------------	--------

\*(Définitions des niveaux de consommation à l'article 7)



## Municipalité de Saint-Jacques

<b>c) Usage industriel</b>	
Ipex	2 660 \$
Coop (meunerie)	2 110 \$
Fromagerie et crèmerie international St-Jacques enr.	2 110 \$
Industries Mailhot inc.	5 610 \$
Résidence Nouvelle-Acadie	760 \$

<b>d) Productions agricoles (E.A.E.) - Sans résidence</b>	
Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	335 \$
Grandes cultures et maraîchers	80 \$

<b>e) Productions agricoles (E.A.E.) - Avec résidence</b>	
Avec unités animales et cultures abritées (Serres et pépinières)	335 \$
Grandes cultures et maraîchers	80 \$
Résidence	120 \$

- f) **Usage saisonnier**  
Une compensation de (6/12) de sa catégorie sera imposée.

### ARTICLE 3

#### **COMPENSATIONS ANNUELLES POUR LE SERVICE DE L'AQUEDUC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

Les compensations annuelles pour les résidents de la Municipalité de Sainte-Julienne desservis par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques seront facturées à la Municipalité de Sainte-Julienne, selon les tarifs suivants :

<b>a) Usage résidentiel</b>	
Eau - Résidentielle et immeubles à logements	175 \$
Eau - Piscine ou piscine gonflable*	50 \$
*(Définition de piscine, voir règlement de zonage numéro 55-2001, index terminologique du chapitre 15)	

<b>b) Usage saisonnier</b>	
Chalet (référence définition saisonnier)	87,50 \$

<b>c) Productions agricoles (E.A.E.) - Sans résidence</b>	
Avec unités animales et cultures abritées (Serres et pépinières)	335 \$

<b>d) Productions agricoles (E.A.E.) - Avec résidence</b>	
Avec unités animales et cultures abritées (Serres et pépinières)	335 \$
Résidence	175 \$

### ARTICLE 4

#### **COMPENSATIONS ANNUELLES POUR LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Les compensations annuelles pour le service de la cueillette, du transport et de la disposition des matières



## Municipalité de Saint-Jacques

résiduelles seront imposées par le présent règlement et prélevées selon les montants suivants :

- a) **Usage résidentiel** 130 \$  
par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre, dormir et comportant des installations sanitaires.
- b) **Usage agricole** 130 \$  
par unité d'évaluation où une partie de l'activité est pratiquée à l'intérieur d'un ou des bâtiments agricoles situés sur ledit immeuble et qui peut générer l'utilisation de ce service, incluant **53 \$ pour l'exploitation agricole.**
- c) **Usage commercial et industriel** 130 \$  
(référence définition de commerce)
- d) **Usage saisonnier (6/12)** 65 \$  
(référence définition saisonnier)
- e) **Usager utilisant l'option recyclage seulement** 35 \$  
par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre, dormir et comportant des installations sanitaires.

### ARTICLE 5

#### COMPENSATIONS ANNUELLES POUR LES ÉGOUTS

Les compensations annuelles pour les égouts seront imposées par le présent règlement et prélevées selon les montants suivants :

- a) **Usage résidentiel**
- |                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| Égout - Résidentiel et immeubles à | 175 \$/unité |
| logements                          |              |
- b) **Usage commercial**
- |                              |        |
|------------------------------|--------|
| Égout - Consommation faible  | 260 \$ |
| Égout - Consommation moyenne | 410 \$ |
| Égout - Consommation élevée  | 610 \$ |
- (industries), sauf exception\*
- (Définitions des niveaux de consommation à l'article 6)



## Municipalité de Saint-Jacques

### \*Exceptions

Ipex	1 110 \$
Résidence Nouvelle-Acadie	755 \$

#### c) Usage saisonnier

Une compensation de (6/12) de sa catégorie sera imposée.

#### d) Ententes pour l'assainissement des eaux usées

Les ententes industrielles relatives à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées demeurent, à savoir :

---

Fromagerie et crèmerie international

St-Jacques enr.

220, rue Saint-Jacques

*Signée le 10 juillet 1998*

---

Claude Landreville enr.

19, rue Bro

*Signée le 20 octobre 1998*

---

Taoutel Canada inc.

149, montée Allard

*Signée en février 2015*

---

QU'une tarification minimale équivalant au taux de la catégorie usage commercial élevé s'applique aux industries bénéficiant d'une entente dont la facturation est inférieure à celui-ci, soit moindre de 500 \$.

### ARTICLE 6

#### COMPLÉMENTS D'APPLICATION DES COMPENSATIONS ANNUELLES

- Dans le cas où une résidence est située sur le même immeuble que l'exploitation agricole, seule la catégorie la plus élevée sera imposée.
- Dans le cas où plusieurs activités sont pratiquées sur l'exploitation agricole, seule la catégorie la plus élevée sera imposée.
- Dans le cas d'un propriétaire résidant dans le même immeuble que son commerce de type usage domestique ou usage complémentaire, seule la catégorie la plus élevée sera imposée.

### ARTICLE 7

#### DÉFINITIONS

**Logement** : Lieu où l'on demeure habituellement comme propriétaire ou locataire et/ou appartement muni de services que l'on retrouve habituellement dans un logement.

Le logement intergénérationnel est considéré comme une unité de logement au sens du règlement de zonage en vigueur.



## Municipalité de Saint-Jacques

**Commerce** : Lieu où il y a un local et une occupation réelle d'espace, et où il y a activité qui consiste à l'achat, la vente ou l'échange de produits et services.

### **Consommation :**

#### Faible :

Place d'affaires ne nécessitant pas l'utilisation de l'eau pour la pratique de l'activité et ayant moins de 10 \*employés.

#### Moyenne :

a) Place d'affaires dont l'usage de l'eau est requis pour la pratique de l'activité et ayant 4 \*employés et moins.  
(exemple : salon de coiffure)

### **OU**

b) Place d'affaires où l'usage de l'eau n'est pas requise pour la pratique de l'activité et ayant 10 \*employés et plus.  
(exemple : quincaillerie)

#### Élevée :

Place d'affaires ou industrie dont l'usage de l'eau est requis pour répondre aux besoins de ses usagers et/ou pour la pratique de l'activité et ayant 5 \*employés et plus.  
(exemple : marché d'alimentation, restaurant)

**\*Employés** : toute personne exerçant la pratique de l'activité (journalier, propriétaire, travailleur, etc.).

**Exploitation agricole** : Exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (L.R.Q., c. M -14). Dans cette catégorie sont inclus les exploitations d'élevage de chevaux et les usages de type serre ou pépinière.

### ARTICLE 8

#### **COMPTE DE TAXES FONCIÈRES**

Les taxes mentionnées à l'article 2, 3 et 4 seront incluses au compte de la taxe foncière, et ce, annuellement, à partir de l'exercice financier 2019.

### ARTICLE 9

#### **ABROGATION**

Le présent règlement portant le numéro 024-2018 abroge et remplace le règlement numéro 001-2018, ainsi que toute réglementation antérieure, concernant l'imposition des taxes d'eau, d'égout, de matières résiduelles et établissant une compensation pour ces services.

### ARTICLE 10

Le présent règlement portant le numéro 024-2018 entrera en vigueur suivant la loi.





*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution n° 009-2019**

#### **Engagement de la Municipalité de Saint-Jacques au Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018**

---

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2014-2018.
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des 5 années du programme.
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019 prochain.

#### **Résolution n° 010-2019**

#### **Demande à Emplois d'été Canada (ÉEC) pour l'année 2019**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques présente une demande à Emplois d'été Canada (ÉEC) pour la création d'emplois pour étudiants pour l'année 2019 ;



## Municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques demande 3 étudiants pour une période de 15 semaines consécutives ;
- ATTENDU QUE ces étudiants seront affectés à la voirie et à l'entretien de parc ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques demande 5 étudiants pour une période de 10 semaines consécutives pour l'animation du camp de jour de la Municipalité ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques demande 2 étudiants pour une période de 10 semaines consécutives pour le service à la clientèle au niveau du musée acadien de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de procéder à une demande à Emplois d'été Canada (EÉC) afin d'obtenir 10 étudiants pour les services de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2019.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, tous les documents nécessaires à cette demande.

### Résolution n° 011-2019

#### **Avenant aux assurances de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2019**

- ATTENDU QU' un avenant aux assurances de la Municipalité de Saint-Jacques d'une somme de 5 044 \$ est reçu du Groupe Ultima inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'avenant et de verser la somme de 5 044 \$ à Groupe Ultima inc.

**Budget 2019**

*Monsieur Michel Lachapelle se retire des discussions*

### Résolution n° 012-2019

#### **Emprunt temporaire pour le règlement numéro 016-2018 relatif au réaménagement du garage municipal**

- ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 016-2018 a été adopté à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018 par la résolution numéro 541-2018 ;
- ATTENDU QU' un emprunt temporaire est requis pour le financement du règlement d'emprunt numéro 016-2018 au montant de 556 500 \$ en attendant le financement permanent dudit règlement ;
- ATTENDU QUE la Municipalité mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière pour effectuer une demande auprès de Desjardins Entreprises pour l'obtention d'un financement temporaire pour les dépenses reliées au règlement d'emprunt numéro 016-2018 ;



Municipalité de  
Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de décréter un emprunt temporaire au montant de 556 500 \$ en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 016-2018 et d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Pierre La Salle, maire, à signer les documents requis pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Règlement numéro 016-2018

Monsieur Michel Lachapelle réintègre les discussions

#### Résolution n° 013-2019

**Affectation d'un solde disponible de règlement d'emprunt fermé au refinancement du règlement numéro 210-2010 relatif à la recherche en eau potable et à la construction d'un puits d'alimentation en eau potable (puits # 5)**

ATTENDU QUE lors du financement initial, un montant de 124 622,70 \$ a été financé en trop ;

ATTENDU QUE la Municipalité a utilisé une portion du solde disponible de règlement d'emprunt fermé pour réduire la taxation comme suit :

Années	Montant	Résolution
2016	8 308,18 \$	458-2015
2017	8 308,18 \$	458-2015
2018	8 308,18 \$	458-2015
2019	8 308,18 \$	458-2015

ATTENDU QUE lors du refinancement échéant en mars 2019, le solde disponible de règlement d'emprunt fermé sera de 91 389,98 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'utilisation, par la Municipalité de Saint-Jacques, du solde disponible de règlement d'emprunt fermé afin de réduire le montant du refinancement du règlement 210-2010.

#### Résolution n° 014-2019

**Remplacement du serveur informatique**

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 12 865 \$ (plus taxes applicables) est reçue de S.T.I inc. pour le remplacement du serveur informatique ;

ATTENDU QU' une somme de 1 700 \$ (plus taxes applicables) doit être ajoutée à la proposition pour l'achat de 2 licences *Window Server* ;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au budget 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de S.T.I. inc. d'une somme de 14 565 \$ (plus taxes applicables) pour le remplacement du serveur informatique.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans à compter de 2019.

#### **Résolution n° 015-2019**

#### **Renouvellement d'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)**

ATTENDU QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement de son adhésion pour l'année 2019 ;

ATTENDU QUE le coût du renouvellement est de 880,33 \$ (incluant les taxes) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (16583) et de verser la somme de 880,33 \$ (incluant les taxes) à l'Association des directeurs municipaux du Québec.

**Budget 2019**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)**

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

#### **TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS**

#### **Relocalisation du sentier de motoneiges sur le rang des Continuations**

Dossier reporté à une séance ultérieure.

#### **Résolution n° 016-2019**

#### **Décompte progressif numéro 8 à Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis**

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de décompte progressif numéro 8 est reçue de Les Services exp inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis ;

ATTENDU QU' une retenue permanente de 15 500 \$ est appliquée en lien avec le dépassement du délai contractuel ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 4 748,46 \$ (incluant les taxes et la retenue) à Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Les Services exp inc. et de verser la somme de 4 748,46 \$ (incluant les taxes et la retenue) à Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) à titre de décompte progressif numéro 8 pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis.

**TECQ**



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution n° 017-2019**

##### **Achat de paniers à fleurs suspendus**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix sur invitation pour la fourniture de paniers à fleurs suspendus pour la période estivale 2019 ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 50 \$ (plus taxes applicables) par panier à fleurs suspendu est reçue de Les Jardins Gourmands inc. ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Les Jardins Gourmands inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Les Jardins Gourmands inc. pour la fourniture de paniers à fleurs suspendus pour la somme de 50 \$ (plus taxes applicables) par panier à fleurs suspendu.

**Budget 2019**

#### **Résolution n° 018-2019**

##### **Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour des services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services EXP inc. pour la préparation des plans et devis dans le cadre réaménagement du garage municipal (résolution numéro 526-2018) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services EXP inc. pour l'analyse des conditions d'amiante, dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal (résolution numéro 585-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 9 750,61 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (473455) et de verser la somme de 9 750,61 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour des services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal.

**Règlement numéro 016-2018**

#### **Résolution n° 019-2019**

##### **Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre de l'élimination des fossés sur les rues des Mésanges et Laurin**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre de l'élimination des fossés sur les rues des Mésanges et Laurin (résolution numéro 151-2018) ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 3 340 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (6902) et de verser la somme de 3 340 \$ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre de l'élimination des fossés sur les rues des Mésanges et Laurin.

**Budget 2019**

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **Résolution n° 020-2019**

#### **Demande d'aide financière du Club social des pompiers de Saint-Jacques**

ATTENDU QU' une demande d'aide financière est reçue du Club social des pompiers de Saint-Jacques pour l'année 2019 ;

ATTENDU QU' une somme de 3 000 \$ a été prévue au budget de l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 3 000 \$ au Club social des pompiers de Saint-Jacques à titre de contribution pour l'année 2019.

**Budget 2019**

### **Résolution n° 021-2019**

#### **Mandat à Les Services Technologiques A.C. inc. pour l'entretien préventif mécanique et calibration de la caserne du Service de sécurité incendie**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire se doter d'un service d'entretien préventif en mécanique ainsi que d'une calibration des gaz délétères Co et NO<sub>2</sub> ;

ATTENDU QU' une offre de service de Les Services technologiques A.C.inc est reçue au montant de 2 582,57 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Les Services Technologiques A.C. inc. d'une somme de 2 582,57 \$ (plus taxes applicables).

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de service pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Budget 2019**

### **Résolution n° 022-2019**

#### **Renouvellement du contrat de service des cadets de la Sûreté du Québec**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a souscrit aux services des cadets de la Sûreté du Québec à l'été 2017 et 2018 afin d'assurer la surveillance sur le territoire de Saint-Jacques, à pied et à vélo, et d'animer des activités de prévention ;



## Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE	les résultats ont été positifs et ont permis d'émettre des recommandations ;
ATTENDU QUE	la MRC de Montcalm désire confirmer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jacques à renouveler le contrat de service des cadets policiers ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques souhaiterait avoir une plus grande disponibilité des cadets pour l'été 2019 et s'engage à défrayer les coûts supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de confirmer, à la MRC de Montcalm, l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jacques à souscrire aux services des cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2019.

### HYGIÈNE DU MILIEU

#### Résolution n° 023-2019

#### **Certificat de paiement numéro 9 à Norclair inc. pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées**

ATTENDU QU'	une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 9 (libération de la retenue finale de 5 %) est reçue de GBI experts-conseils inc. pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées ;
ATTENDU QU'	il est recommandé de verser la somme de 62 067,86 \$ (incluant les taxes) à Norclair inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de GBI experts-conseils inc. et de verser la somme de 62 067,86 \$ (incluant les taxes) à Norclair inc. à titre de certificat de paiement numéro 9 (libération de la retenue finale de 5 %) pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées.

#### Règlement numéro 288-2015

#### Résolution n° 024-2019

#### **Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées**

ATTENDU QUE	les travaux sont terminés à la station de traitement des eaux usées ;
ATTENDU QU'	un mandat a été donné à GBI experts-conseils inc. ;
ATTENDU QUE	deux factures sont reçues soit : <ul style="list-style-type: none"><li>• Numéro 3767 : Mise en service incluant les manuels d'opération et support d'un ingénieur, pour une somme de 960 \$ (plus taxes applicables) ;</li></ul>



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

- Numéro 5803 : Support d'un ingénieur sénior suite à la mise en service, pour une somme de 300 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures et de verser à GBI experts-conseils inc. la somme de 1 260 \$ (plus taxes applicables) pour les services professionnels dans le cadre des travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées.

**Règlement numéro 288-2015**

**Résolution n° 025-2019**

**Honoraires professionnels à Bélanger Sauvé Avocats s.e.n.c.r.l.**

---

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Jacques et de Sainte-Julienne ont regardé la possibilité d'établir une entente intermunicipale (délégation de compétence) pour les travaux d'infrastructures sur la montée Hamilton ;

ATTENDU QUE les frais générés sont à la charge des deux municipalités, soit 50 % pour Saint-Jacques et 50 % pour Sainte-Julienne ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 168,44 \$ (incluant les taxes) est reçue de la Bélanger Sauvé Avocats s.e.n.c.r.l. pour les services rendus ;

ATTENDU QUE la part de la Municipalité de Saint-Jacques représente une somme de 584,22 \$ (incluant les taxes) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (371155) et de verser la somme de 584,22 \$ (incluant les taxes) à Bélanger Sauvé Avocats s.e.n.c.r.l. pour les services professionnels dans le cadre de l'entente intermunicipale de délégation de compétence entre la Municipalité de Saint-Jacques et la Municipalité de Sainte-Julienne.

**Budget 2018**

**Résolution n° 026-2019**

**Avis de motion et présentation du projet de règlement (numéro 004-2019) concernant l'abrogation du règlement numéro 013-2016**

---

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Lachapelle, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (numéro 004-2019) abrogeant le règlement numéro 013-2016 pour la création d'une réserve financière pour le service de l'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**URBANISME**

**Résolution n° 027-2019**

**Adoption du projet de règlement numéro 020-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 ayant pour effet d'agrandir la zone R3-43 pour intégrer un terrain de la zone voisine**

---





## Municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 3 décembre 2018 ;
- ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 3 décembre 2018 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter le projet de règlement numéro 020-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 020-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 ayant pour effet d'agrandir la zone R3-43 pour intégrer un terrain de la zone voisine.

### Résolution n° 028-2019

**Adoption du projet de règlement numéro 021-2018 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain R2-66 afin de permettre les habitations multifamiliales de maximum huit (8) logements**

---

- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 3 décembre 2018 ;
- ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 3 décembre 2018 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter le projet de règlement numéro 021-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 021-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 ayant pour effet de modifier la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain R2-66 afin de permettre les habitations multifamiliales de maximum huit (8) logements.

### Résolution n° 029-2019

**Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et abrogation de la résolution 621-2018**

---

- ATTENDU QUE madame Bélair et monsieur St-Hilaire déposent un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dûment complété et signé, au conseil municipal de Saint-Jacques, afin de permettre un usage autre que l'agriculture, soit de recevoir chez eux des clients de façon occasionnelle pour la vente de monture (usage domestique) ;
- ATTENDU QU' une petite pièce de 9 x 11 sera utilisée pour un usage domestique (soit la vente de monture) ;
- ATTENDU QUE le demandeur habite la résidence où la pièce sera aménagée ;
- ATTENDU QUE le terrain visé par la demande est situé à l'intérieur d'une zone agricole et cela en vertu du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques ;



## Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' après avoir vérifié les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'utilisation du terrain visé par la demande d'usage non agricole ne viendra pas nuire aux activités agricoles environnantes ;

ATTENDU QU' après l'étude du territoire, il s'avère qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire à la demande » ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger la résolution numéro 621-2018 et de la remplacer par celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné que celle-ci est conforme au règlement de zonage de la Municipalité, au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm et cette demande n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants, le tout tel que formulé dans la demande du 19 octobre 2018.

### LOISIRS

#### Résolution n° 030-2019

#### **Facture de l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree pour la saison 2018-2019**

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 13 180 \$ est reçue de l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree pour la saison 2018-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 13 180 \$ à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree.

**Budget 2018**

#### Résolution n° 031-2019

#### **Embauche des surveillants de patinoire pour la saison 2018-2019**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à l'embauche de surveillants pour la patinoire du parc Aimé-Piette ;

ATTENDU QU' il est recommandé d'embaucher 4 surveillants pour la saison soit :

- Monsieur Zachary Tessier
- Madame Marilou Fafard
- Monsieur Renaud Duhaime Rochon
- Monsieur Alexis Leblanc

ATTENDU QU' un consentement parental devra être obtenu pour les jeunes ayant moins de 16 ans ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'embauche des 4 surveillants pour la patinoire du parc Aimé-Piette pour la saison 2018-2019.

#### **Résolution n° 032-2019**

#### **Embauche des animateurs pour le camp de jour de la Semaine de relâche**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques offrira aux familles un camp de jour pour la Semaine de relâche du 4 au 8 mars 2019 ;

ATTENDU QUE 4 animateurs doivent être embauchés, soit :

- Monsieur David Prévost
- Madame Anabel Tanguay
- Madame Vicky Légaré
- Madame Gabrielle Champagne

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'embauche des 4 animateurs pour le camp de jour de la Semaine de relâche du 4 au 8 mars 2019.

#### **BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE**

#### **Résolution n° 033-2019**

#### **Renouvellement de l'adhésion à Les Arts et la Ville**

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 160 \$ est reçue pour le renouvellement de l'adhésion au réseau Les Arts et la Ville ;

ATTENDU QUE le renouvellement couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (ADH19-132) et de verser la somme de 160 \$ pour le renouvellement de l'adhésion au réseau Les Arts et la Ville pour l'année 2019.

**Budget 2019**

#### **VARIA**

#### **Résolution n° 034-2019**

#### **Avis de motion et présentation du projet de règlement (numéro 001-2019) concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Lachapelle, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (numéro 001-2019) concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Jacques et abrogeant le règlement numéro 011-2017.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.



## *Municipalité de Saint-Jacques*

### **Résolution n° 035-2019**

#### **Appui au projet d'économusée du distillateur de la distillerie Grand Dérangement**

---

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'est donné, par la politique culturelle, la mission de développer le tourisme autour de l'histoire des Acadiens ;
- ATTENDU QUE la distillerie Grand Dérangement souhaite implanter un économusée ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques reconnaît l'importance de mettre en valeur les artisans et leur métier, de faire connaître la culture locale et de contribuer de manière significative à la préservation du patrimoine culturel ;
- ATTENDU QUE l'implantation d'un économusée permettrait d'accentuer le tourisme régional, ce qui apporterait, entre autres, des retombées concrètes aux niveaux culturel et économique ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est fière d'appuyer le projet d'implantation de l'économusée du distillateur qui mettra en évidence la vie quotidienne des artisans qui transmettront la passion de leur métier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer le projet d'économusée du distillateur de la distillerie Grand Dérangement.

### **Résolution n° 036-2019**

#### **Demande d'aide financière de la Société de l'autisme Région Lanaudière**

---

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par la Société de l'autisme Région Lanaudière dans le cadre de l'organisation d'un spectacle de variétés visant à mettre en lumière le talent des personnes autistes de la région ;
- ATTENDU QU' la Municipalité souhaite encourager la Société de l'autisme Région Lanaudière par une contribution financière d'une somme de 100 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 100 \$ à la Société de l'autisme Région Lanaudière à titre de contribution pour l'année 2019.

**Budget 2019**

### **Résolution n° 037-2019**

#### **Facture d'Hydro-Québec pour le déplacement de ligne aérienne sur la rue Dupuis**

---

- ATTENDU QUE des poteaux doivent être déplacés sur la rue Dupuis ;
- ATTENDU QU' une facture d'une somme de 11 722,88 \$ (plus taxes applicables) est reçue d'Hydro-Québec pour le déplacement de ligne aérienne ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (742593) et de verser la somme de 11 722,88 \$ (plus taxes applicables) à Hydro-Québec pour le déplacement de ligne aérienne.

TECQ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)**

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution n° 038-2019

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 35.

Josée Favreau,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Pierre La Salle,  
Maire